

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 1er octobre 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

Absence motivée : Mathieu Bellerive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2018-10-220

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

➤ Liste des comptes au montant de 223 022,98 \$

➤ Liste des salaires au montant de 57 746,95 \$

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2018;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du règlement No 18-259, abrogeant et remplaçant le règlement No 16-225 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Macamic;

7.2 Fermeture partielle et temporaire de la 1^{re} Rue Ouest et de la 9^e Avenue Ouest – Inauguration piste cyclable au Pavillon Tremblay;

7.3 Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt No 18-261 visant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2017;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Permis de sollicitation – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC;

8.2 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2019;

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Modalités du transfert de la taxe d'accise;

9.2 Adoption du règlement No 18-260 modifiant le règlement No 18-257 afin de modifier l'objet, le terme et de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant 140 000 \$;

9.3 Soumission pour traitement de l'eau potable à la salle communautaire du secteur Colombourg;

9.4 Appel d'offres pour les travaux de déneigement dans le secteur Colombourg;

9.5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2019;

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

11.1 Nomination au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

11.2 Carte de crédit Visa Affaires pour la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

11.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Signataires pour les effets bancaires;

13.2 Fourniture de matériaux granulaires;

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Le point 8.2 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2018-10-221

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté avec les modifications suivantes :

- au point 3.1 : « appuyé par le conseiller **Ghislain Brunet** »;

- au point 9.8 : « cette entente n'aura **pas** pour effet d'engager la responsabilité »;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

4. TRÉSORERIE

2018-10-222

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 223 022,98 \$;
- Listes des salaires au montant de 57 746,95 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de septembre 2018.

2018-10-223

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé à la Cité étudiante Polyno pour l'activité « Une collation pour plus de concentration » pour l'année 2018.

QUE : La demande de la Fondation de charité des policiers de l'Abitibi-Ouest soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Richard Thériault désire avoir des explications concernant la reconstruction d'un abri de toile sur son lot situé en zone agricole. Le directeur général, Éric Fournier lui donne les explications et des alternatives pour l'aider dans sa demande à la CPTAQ.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2018-10-224

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-259 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 16-225 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MACAMIC

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-259 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-259 a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-259 « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement No 16-225 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Macamic » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-225

7.2 FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA 1^{RE} RUE OUEST ET DE LA 9^E AVENUE OUEST-INAUGURATION PISTE CYCLABLE AU PAVILLON TREMBLAY

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la fermeture partielle et temporaire de la 1^{re} Rue Ouest et de la 9^e Avenue Ouest pour l'inauguration de la piste cyclable au Pavillon Tremblay qui se déroulera le 12 octobre 2018.

QUE : L'organisation de cette activité devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires pour assurer la sécurité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-226

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 18-261 VISANT LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Ghislain Brunet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement d'emprunt No 18-261 au montant de 244 539 \$, visant la consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2017.

Dépôt du projet de règlement

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par le conseiller Ghislain Brunet.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2018-10-227

8.1 PERMIS DE SOLLICITATION – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC à faire du porte-à-porte la semaine du 12 au 16 novembre 2018 pour leur campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2018-10-228

9.1 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE : La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-229

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 18-257 AFIN DE MODIFIER L'OBJET, LE TERME ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT 140 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a décrété, par le biais du règlement No 18-257 adopté le 3 juillet 2018, une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements;

ATTENDU QUE la soumission déposée excède le budget initialement prévu pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements, et que les délais requis pour la livraison ne permettent pas de rencontrer les besoins de la ville;

ATTENDU QUE le conseil souhaite faire l'acquisition d'une niveleuse avec équipements, plutôt que d'un camion 10 roues avec équipements, pour effectuer le déneigement des chemins du secteur urbain en période hivernale et le nivelage des chemins ruraux en période estivale;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'une niveleuse avec équipements est moins élevé que celui d'un camion 10 roues avec équipements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement 18-257 est remplacé par le suivant :

Modifiant le règlement No 18-257 afin de modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt pour une montant 140 000 \$.

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement No 18-257 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une niveleuse avec les équipements requis pour le déneigement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Eric Fournier, directeur général, en date du 28 août 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe« A ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement No 18-257 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement No 18-257 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AVEC ÉQUIPEMENTS

		BUDGET
Niveleuse usagée & équipement		
Niveleuse		115 000 \$
Équipements de déneigement		25 000 \$
Sous-total		140 000 \$
Imprévus	5,00%	7 000 \$
Sous-total (incluant Imprévus)		147 000 \$
Taxes nettes	4,9875%	7 332 \$
Sous-total (incluant Taxes nettes)		154 332 \$
Frais d'administration	3,67%	5 668 \$
Total des coûts		160 000 \$

Préparé le 28 août 2018

Eric Fournier
Directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-230

9.3 SOUMISSION POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la réalisation des travaux pour le traitement de l'eau potable à la salle communautaire du secteur Colombourg par L'Infuseur Distribution au montant de 9 563 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-231

9.4 APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QU' : Un appel d'offres public soit affiché pour le déneigement des trottoirs, des entrées et du stationnement de la salle communautaire et de l'église, ainsi que de la patinoire extérieure dans le secteur Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général, Éric Fournier dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable conformément à la loi.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-10-232

10.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le budget d'administration et les salaires annuels de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2019 totalisant un montant de 216 745 \$ soient acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations	:	143 804,00 \$
Salaires	:	15 427,69 \$
TOTAL	:	159 231,69 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

La conseillère Manon Morin quitte la séance, il est 19 h 54.

11 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2018-10-233

11.1 NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Madame Carole Dubois soit nommée au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Madame Carole Dubois sera en probation pour deux (2) périodes de six (6) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 24 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-234

11.2 CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES POUR LA DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QU' : Une carte de crédit Visa affaires soit demandée au nom de madame Carole Dubois, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec une limite de crédit de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-235

11.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population visant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois et/ou le directeur général, Éric Fournier à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE : La Ville de Macamic confirme que madame Suzie Domingue est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

2018-10-236

13.1 SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 446790 de la Ville de Macamic :

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier ou;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires qui se rattachent au folio # 451308 de la Ville de Macamic;

- Lina Lafrenière, mairesse ou
- Suzie Domingue, mairesse substitut et;
- Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier ou;
- Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale ou;
- Ginette Labbé, secrétaire-trésorière adjointe.

QUE : Les personnes ci-dessous soient autorisées à récupérer les commandes numéraires pour un montant maximal de :

- Jocelyne Laforest, secrétaire administrative 400 \$
- Carole Dubois, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire 500 \$
- Linda Morin, agente culturelle 200 \$

QUE : Cette résolution est valide à compter de ce jour et abroge et remplace toute autre résolution déjà adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-10-237

13.2 FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée par Asphaltage Théo Paquet inc. pour l'acquisition de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des matériaux n'est pas destinée à la construction ou à l'entretien d'infrastructures appartenant à la Ville de Macamic, et que l'entreprise n'est pas située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Macamic souhaite maintenir un inventaire suffisant pour répondre à ses besoins;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse la demande adressée par Asphaltage Théo Paquet inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Gaétan Thibault demande si la Ville utilise encore le chlore à l'usine de filtration. Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin lui répond dans l'affirmatif.

2018-10-238

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 15.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse